

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2013

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 25-96 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE CRÉER
LA ZONE RD.4**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le règlement de zonage numéro 25-96 afin d'établir de nouvelles dispositions, en modifiant certaines zones et en créant la nouvelle Rd.4;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 29 avril 2013;

**EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE MME CÉCILE DORÉ
APPUYÉE PAR M. GHISLAIN LANGLAIS
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1.- BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 25-96 concernant le zonage de la façon suivante :

- Créer la nouvelle zone Rd.4
- Diminuer la zone Ra.80
- Abroger la zone Ra.82 et ajouter le lot résiduel numéro 3 827 253 à la zone Ra.79.

ARTICLE 2.- ZONE Ra.82

La zone Ra.82 est abrogée, le tout tel que présenté au plan joint en Annexe -1-

ARTICLE 3.- ZONE Ra.80

La zone Ra.80 est diminuée, au sud, par le retrait des lots : 3 287 385, 3 287 387, 3 287 388, 3 976 213 & 3 975 784, tel que présenté en Annexe -1-

ARTICLE 4.- ZONE Ra.79

La zone Ra.79 est agrandie, au sud, par l'ajout du lot 3 827 253, tel que présenté en Annexe -1-

ARTICLE 5.- ZONE Rd.4

La nouvelle zone Rd.4 ainsi créée est composée des lots 3 827 254, 3 287 385, 3 287 387, 3 287 388, 3 976 213 & 3 975 784, tel que présenté en Annexe -1- .

ARTICLE 6.- AJOUT DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS N°18-A

Une nouvelle grille de spécification numéro 18-A est créée et applicable à la nouvelle zone Rd.4, tel que présenté en Annexe -2-.

ARTICLE 7.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE TREIZE.

JACQUES BUSSIÈRES
GREFFIER ADJOINT

CLAUDE BÉGIN
MAIRE

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Claude Bégin
Maire

JACQUES BUSSIÈRES, GREFFIER ADJOINT
VILLE DE PONT-ROUGE

Jacques Bussières
Greffier adjoint, o.m.a.

AVIS DE MOTION :	29 AVRIL 2013
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT :	29 AVRIL 2013
AVIS PUBLIC (CONSULTATION) INFO-PONT	8 MAI 2013
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	16 MAI 2013
ADOPTION DU 2 ^E PROJET DE RÈGLEMENT:	21 MAI 2013
AVIS PUBLIC (APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE) COURRIER DE PORTNEUF	29 MAI 2013
REGISTRE	5 JUIN 2013
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 JUIN 2013
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC	20 JUIN 2013
AVIS DE PROMULGATION : COURRIER DE PORTNEUF	3 JUILLET 2013
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	3 JUILLET 2013

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2013

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, **QUE:-**

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 12^{ème} jour du mois de juin 2013 a adopté le règlement numéro 475-2013 intitulé « **RÈGLEMENT VISANT À CRÉER LA ZONE RD.4 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA.80 MODIFIÉE ET PAR L'ABOLITION DE LA ZONE RA.82** ».

Le règlement numéro 475-2013 est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 20 juin 2013.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE TREIZE.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

Résumé de l'avis:

Promulgation :	<i>consiste à l'étape finale d'adoption d'un règlement et définit l'entrée en vigueur du règlement 475-2013, soit le moment où la modification au zonage est appliquée et que le projet prend force.</i>
But du règlement :	<i>créer la nouvelle zone Rd.4 (projet multi-logements localisé entre les rues Martel, du Bocage et du Coquelicot diminuer la zone Ra.80 abroger la zone Ra.82 et ajouter le lot résiduel numéro 3 827 253 à la zone Ra.79</i>
Date de prise d'effet :	<i>le jour de sa publication soit le mercredi 3 juillet 2013.</i>

PLAN AVANT MODIFICATION



PLAN APRÈS MODIFICATION



Grille de spécifications no 18A relatif à la zone Rd.4

5.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES RÉSIDENTIELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N° 18A

Type de zone : **Rd**
 Amendement :

A Zones assujetties : Rd.4

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)		X							
	Habitation V (Collective)		X							
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
	Commerce de vente et service VIII									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
	Service récréatif III									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I			X						
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Habitation collective 12 chambres et plus	X							
E	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	OBJET DU RÈGLEMENT	G PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X							
	Bâtiment jumelé									
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	20							
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)	-							
	3	Marge latérale Min: 1 marge (m)	10							
	4	Min. somme des marges (m)	25							
	5	Marge arrière minimale (m)	40							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements	minimum 6							
			maximum —							
	7	Nombre de chambres	minimum							
			maximum							
	8	Nombre d'étages	minimum 2							
			maximum -							
	9	Hauteur (m)	minimum 5,0							
			maximum -							
	10	Dimension du plus petit des côtés (m)	6,0							
	11	Superficie minimale au sol (m2)	55,0							
11	1	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)							
	2									
	3	du terrain	% de la superficie							
F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Articles 3.3.10.	X							